

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

COMMUNIQUE DE DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

ENTREPOSE CONTRACTING

INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉ PAR



PRIX DE L'OFFRE : 100 euros par action ENTREPOSE Contracting

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Avis important

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société ENTREPOSE Contracting ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting, VINCI a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ENTREPOSE Contracting non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation de 100 euros par action ENTREPOSE Contracting, égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.



Le présent communiqué est établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du Règlement général de l'AMF.

L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VINCI (www.vinci.com), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- VINCI : 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil Malmaison, et
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VINCI seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du Règlement général de l'AMF, la société VINCI, société anonyme au capital de 1.417.896.822,50 euros, dont le siège social est sis au 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92500 Rueil Malmaison, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 037 806 (« **VINCI** » ou l'« **Initiateur** »), offre irrévocablement aux actionnaires de la société ENTREPOSE Contracting, société anonyme au capital de 5.165.408 euros, dont le siège social est sis au 165 boulevard de Valmy, ZAC Kleber, 92700 Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 430 706 (« **ENTREPOSE Contracting** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010204321, d'acquérir leurs actions ENTREPOSE Contracting au prix unitaire de 100 euros par action dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), suivie si les conditions sont remplies d'une procédure de retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 1° et suivants du Règlement général de l'AMF.

1.1 Circonstances et motifs de l'Offre

1.1.1 Historique de la participation de VINCI dans ENTREPOSE Contracting

ENTREPOSE Contracting est devenue une filiale de l'Initiateur en 2007 dans le cadre de contrats d'acquisition de blocs d'actions ENTREPOSE Contracting auprès d'actionnaires majoritaires et d'une offre publique d'achat¹ initiée par VINCI sur les actions d'ENTREPOSE Contracting.

Suite à la réalisation de ces acquisitions de blocs et au résultat définitif de cette offre publique d'achat, VINCI détenait, au 27 septembre 2007, 3.881.500 actions ENTREPOSE Contracting représentant 77,24% du capital et des droits de vote de la Société.

Le 14 mai 2009, VINCI a, dans le cadre d'une opération de reclassement interne, cédé l'intégralité de sa participation directe dans ENTREPOSE Contracting au profit d'une filiale indirecte détenue à 100%, Vinci Construction Participations. A ce titre, VINCI a obtenu une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement des articles 234-9 6° et 7° du Règlement général de l'AMF, qui a fait l'objet de la publication numéro 209C0666 en date du 14 mai 2009.

L'accroissement de la participation de VINCI dans ENTREPOSE Contracting à la suite du reclassement indiqué ci-dessus est exclusivement dû à l'exécution de contrats de liquidité au profit de salariés de la Société qui avaient été mis en place lors de l'offre publique d'achat de 2007, qui a conduit VINCI à détenir

¹ Les termes et conditions de cette offre ont été décrits dans la note d'information visée par l'AMF le 10 juillet 2007 sous le numéro 07-252.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

une participation directe de 5,03% du capital d'ENTREPOSE Contracting, en sus de sa participation indirecte via Vinci Construction Participations².

Au 20 avril 2012, VINCI détenait directement et indirectement 4.141.216 actions ENTREPOSE Contracting représentant, à sa connaissance, 80,17% du capital et 87,78% des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting³.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting

Au 20 avril 2012, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting était la suivante :

	Actions		Droits de vote ²	
	Nombre	%	Nombre	%
VINCI ¹	4.141.216	80,17	8.022.712	87,78
Auto détention	7.492	0,15	7.492	0,09
SR Invest	50.000	0,97	100.000	1,09
Public	966.700	18,71	1.008.800	11,04
Total	5.165.408	100,00	9.139.004	100,00

1 Actions détenues directement et indirectement au travers de Vinci Construction Participations

2 Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF

1.1.3 Motifs de l'Offre

VINCI constate que la tendance dans le domaine du pétrole et du gaz naturel *on shore* qui constitue le cœur de métier d'ENTREPOSE Contracting est à l'accroissement de la taille des opérations et des intervenants.

Face à cet enjeu, la structure financière d'ENTREPOSE Contracting constitue un handicap pour l'accès aux projets d'envergure et la conduite de développements externes appropriés.

En outre, la taille unitaire significative des contrats conclus par ENTREPOSE Contracting induit un volume d'activité et des résultats susceptibles de varier substantiellement d'un exercice à l'autre, volatilité peu compatible avec le maintien d'une cotation boursière.

Enfin la maîtrise de projets de complexité croissante rend nécessaire une véritable intégration sociale et opérationnelle d'ENTREPOSE Contracting dans VINCI.

C'est pourquoi VINCI procède à cette Offre et souhaite retirer de la cote les actions ENTREPOSE Contracting.

² Ainsi, VINCI a déclaré à l'AMF avoir franchi à la hausse, le 14 février 2011, directement le seuil de 5% du capital et des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting suite à l'exercice des promesses de ventes conclues le 31 mai 2007 entre VINCI et les attributaires du plan d'actions gratuites mis en place le 27 mai 2005 par ENTREPOSE Contracting.

³ Sur la base d'un capital composé de 5.165.408 actions représentant 9.139.004 droits de vote au 20 avril 2012, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

VINCI a l'intention de poursuivre la politique industrielle, commerciale et financière menée jusqu'à présent par ENTREPOSE Contracting.

D'une manière générale, VINCI entend accompagner le groupe ENTREPOSE Contracting dans son développement en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses salariés.

1.2.2 Direction de la Société et organes sociaux

Aucune modification significative de la direction ou des organes sociaux de la Société n'est envisagée à ce stade par l'Initiateur, étant précisé que VINCI est déjà représentée au conseil d'administration de la Société.

VINCI entend maintenir l'équipe de direction actuelle de la Société en vue de valoriser au mieux le savoir-faire et les compétences des équipes en place de la Société, et d'en faire l'un des principaux facteurs de la continuité du succès de la Société.

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrivant dans une logique de poursuite de l'activité et du développement du groupe ENTREPOSE Contracting, elle n'aura donc pas d'incidence significative sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines du groupe ENTREPOSE Contracting.

1.2.4 Perspective ou non d'une fusion

VINCI n'envisage pas de fusionner avec ENTREPOSE Contracting.

1.2.5 Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting, VINCI a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ENTREPOSE Contracting non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation de 100 euros par action ENTREPOSE Contracting, égale au prix de l'Offre.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration d'ENTREPOSE Contracting a désigné, le 11 avril 2012, le cabinet Accuracy, représenté par Messieurs Bruno Husson et Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'attester le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre et dans la perspective d'un retrait obligatoire. Le rapport de l'expert indépendant sera reproduit dans la note en réponse d'ENTREPOSE Contracting.

VINCI se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting, et où un retrait obligatoire n'aurait pu être mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie si les conditions sont remplies d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par elle, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où VINCI ne pourrait pas mettre en œuvre de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, VINCI se réserve le droit de demander la radiation des actions ENTREPOSE Contracting d'Euronext Paris.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

L'assemblée générale d'ENTREPOSE Contracting, en date du 14 mars 2012, s'est prononcée sur le versement d'un dividende de 0,92 euros par action au titre de l'exercice 2011, la date de mise en paiement étant intervenue le 5 avril 2012.

Il est dans l'intention de l'Initiateur de continuer une politique de distribution de dividendes conforme (i) aux projets d'investissement d'ENTREPOSE Contracting et (ii) à la capacité distributrice d'ENTREPOSE Contracting et des ses filiales, ainsi qu'à leur capacité de financement.

1.2.7 Avantages pour VINCI, ENTREPOSE Contracting, et leurs actionnaires d'une telle opération

VINCI propose aux actionnaires d'ENTREPOSE Contracting qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix attractif offrant une prime de 38,4% sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action ENTREPOSE Contracting, pondérée par les volumes de transactions, pendant les 60 jours de négociation précédant l'annonce des caractéristiques du projet d'Offre, correspondant au prix d'offre minimum réglementaire dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée conformément à l'article 233-3 du Règlement général de l'AMF.

Au Chapitre 3 « Eléments d'appréciation du prix de l'Offre » ci-dessous figurent les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'Offre résultant de l'application des méthodes les plus appropriées à l'évaluation de la Société.

Les avantages de l'Offre pour VINCI et ses actionnaires sont décrits dans la section 1.1.3 ci-dessus.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Modalités de dépôt de l'Offre et de mise à disposition des informations relatives à l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du Règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en qualité d'établissement présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 4 mai 2012 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en vertu de l'article 233-1 1° du Règlement général de l'AMF. Un avis de dépôt a été publié le même jour par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le projet de note d'information a été, dès le 4 mai 2012, tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de VINCI et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VINCI (www.vinci.com). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le présent communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information a été diffusé par l'Initiateur sur son site internet le 4 mai 2012.

Après avoir déclaré l'Offre conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF publiera une déclaration de conformité emportant visa de la note d'information sur son site internet.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VINCI seront disponibles sur le site Internet de l'AMF et de VINCI et seront tenues gratuitement à la disposition du public, auprès de VINCI et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et en accord avec la réglementation applicable, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.2 Termes de l'Offre

L'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires d'ENTREPOSE Contracting à acquérir, au prix de 100 euros par action ENTREPOSE Contracting, les actions ENTREPOSE Contracting qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre, pendant une période de 15 jours de négociation.

Au 20 avril 2012, VINCI détenait directement et indirectement 4.141.216 actions ENTREPOSE Contracting représentant, à sa connaissance, 80,17% du capital et 87,78% des droits de vote d'ENTREPOSE Contracting⁴.

L'Offre porte sur la totalité des actions ENTREPOSE Contracting en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, en ce compris (i) les 7.492 actions auto détenues par la Société et (ii) les 1.098 actions gratuites émises par la Société au profit des salariés de la filiale anglaise EIS devenue Spiecapag UK Ltd, soit, à la connaissance de l'Initiateur au 20 avril 2012, 1.024.192 actions de la Société représentant 19,83% de son capital et 12,22% de ses droits de vote⁵.

A l'exception des actions mentionnées ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, ni aucune autre valeur mobilière pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5.165.408 actions représentant 9.139.004 droits de vote au 20 avril 2012, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 5.165.408 actions représentant 9.139.004 droits de vote au 20 avril 2012, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

2.3 Modalités d'acquisition des actions ENTREPOSE Contracting dans le cadre de l'Offre

Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-34 du Règlement général de l'AMF, l'AMF peut, pendant la durée de l'Offre, en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard.

Conformément à l'article 233-2 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée par achats directs sur Euronext Paris.

Les actionnaires d'ENTREPOSE Contracting qui souhaitent apporter leurs actions ENTREPOSE Contracting à l'Offre dans les conditions proposées, devront remettre à leur intermédiaire financier teneur de compte un ordre de vente irrévocable au prix de l'Offre, selon les modalités prévues par leur teneur de compte.

CA Cheuvreux agissant en qualité de membre de marché acheteur se portera acquéreur sur le marché, au nom et pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront présentées à la vente pendant la durée de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les actions ENTREPOSE Contracting apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action ENTREPOSE Contracting apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Interventions de VINCI sur le marché des actions ENTREPOSE Contracting pendant la période d'Offre

VINCI se réserve également la possibilité d'acquérir, sur le marché et hors marché, des actions ENTREPOSE Contracting :

- conformément à l'article 231-38 III du Règlement général de l'AMF, et dans la limite de 30% des titres visés par l'Offre, entre la publication par l'AMF des principales caractéristiques du projet d'Offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre ; et
- conformément à l'article 231-39 du Règlement général de l'AMF, et dans la limite du prix de l'Offre, entre la date de clôture de l'Offre et la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre.

VINCI se réserve également la possibilité d'acquérir des actions ENTREPOSE Contracting, hors marché, pendant la durée de l'Offre.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

4 mai 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et du projet de note d'information de l'Initiateur ; mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et de VINCI du projet de note d'information de l'Initiateur
9 mai 2012	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note d'information en réponse de la Société, comprenant le rapport de l'expert indépendant ; mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF du projet de note en réponse de la Société
22 mai 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur Visa de la note en réponse
23 mai 2012	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société visées par l'AMF, conformément à l'article 231-27 du Règlement général de l'AMF
24 mai 2012	Mise à disposition du public par l'Initiateur et ENTREPOSE Contracting de leur document « Autres Informations », conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
25 mai 2012	Ouverture de l'Offre
14 juin 2012	Clôture de l'Offre
15 juin 2012	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre
Fin juin 2012	Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire

2.5 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions ENTREPOSE Contracting non détenues directement ou indirectement par VINCI et visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, s'élèverait à 102.419.200 euros. Ces montants seront financés en totalité par des ressources propres ou des lignes de crédit existantes de VINCI.

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions ENTREPOSE Contracting à l'Offre.

2.6 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. La note d'information n'est pas destinée à être distribuée dans les pays autres que la France.

La note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'actions de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de la note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. VINCI décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 100 euros par action ENTREPOSE Contracting.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'Initiateur en tant que banque présentatrice de l'Offre suivie le cas échéant d'une procédure de retrait obligatoire, sur la base d'informations et d'indications transmises par l'Initiateur, des informations publiques sur la Société et selon les principales méthodes usuelles d'évaluation.

La synthèse des éléments d'appréciation du prix préparés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank figure ci-après.

Synthèse	Valeur ou fourchette de valeur (en euros)		Prime ou fourchette de prime offerte ⁽⁴⁾ (en %)	
Cours de bourse				
Cours de clôture au 05/04/2012 ⁽¹⁾		72,1		38,7%
CMPV 1 mois ⁽²⁾		74,8		33,7%
CMPV 60 jours de bourse ^{(2),(3)}		72,3		38,4%
CMPV 6 mois ⁽²⁾		72,7		37,5%
CMPV 12 mois ⁽²⁾		79,6		25,6%
Comparables boursiers	66,3	79,7	50,9%	25,4%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	74,0	89,8	35,1%	11,4%

(1) Dernier cours de bourse non affecté avant l'annonce de l'Offre le 10 avril 2012

(2) Cours moyen pondéré par les volumes – Source : Bloomberg

(3) Prix d'offre minimum réglementaire dans le cadre d'une OPAS conformément à l'article 233-3 du Règlement général de l'AMF

(4) Primes calculées sur la base du prix de l'Offre de 100 euros par action

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à destination des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution directe ou indirecte au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

4. CONTACT INVESTISSEURS

Christopher WELTON

Tél. : +33 1 47 16 45 07

Courriel : christopher.welton@vinci.com

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'Offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. VINCI décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou à des personnes résidant aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon. L'Offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'Offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'Offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des Etats-Unis, Canada, Australie et Japon ou depuis les Etats-Unis, Canada, Australie et Japon, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000, ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'Offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Le projet de note d'information et la documentation relative à l'Offre sont soumis à l'examen de l'AMF. Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.